



Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 10 octobre 2022

ISERE
38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2022-051

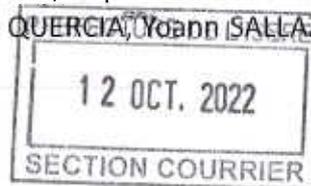
L'an 2022, le 10 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en Salle du Rez-De-Chaussée, en mairie sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Sandrine MOUTIN à Prazeres RIBEIRO, Sophie CUTAJAR à Nathalie GOIX, Alfio PENNISI à Nelly JANIN QUERCIA, Yoann SALLAZ-DAMAZ à Annie PONTHEUX.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/07/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022-051 : Saisine de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la compétence éclairage public

Nathalie GOIX, Rapporteuse

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU l'article L.5217-7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la perspective d'un possible futur transfert de l'exercice de la compétence en matière d'éclairage public à Grenoble-Alpes Métropole ;

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer les charges transférées et les modalités financières d'un tel transfert ;

PROPOSE au Conseil municipal :

de **SOLLICITER** la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être

transférées à l'occasion d'un possible futur transfert de l'exercice de la compétence communale en matière d'éclairage public à Grenoble-Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE SOLLICITER la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées à l'occasion d'un possible futur transfert de l'exercice de la compétence communale en matière d'éclairage public à Grenoble-Alpes Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 12/10/2022
Reçu en préfecture le : 12/10/2022
Exécutoire le : 12/10/2022

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 12/10/2022

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

